

Initiatives ministérielles

Est-ce que le Sénat n'aurait pas pu se pencher là-dessus? Tant qu'à faire une étude superficielle, il aurait pu aller plus en profondeur et regarder si les députés qui, en Chambre, représentent le moins d'électeurs ne sont pas ceux du Parti réformiste?

[Traduction]

M. Hermanson: Monsieur le Président, j'apprécie cette question de mon collègue de Kamouraska—Rivière-du-Loup.

Je me souviens de la réunion en question du Comité de la procédure et des affaires de la Chambre. Elle se tenait quelques jours à peine après une déclaration d'un de ses collègues qui avait dit que, lors du référendum que nous attendons à l'automne, si les séparatistes ont le courage de le faire cet automne, seuls les Québécois de souche devraient avoir le droit de vote. Ce sont les paroles de son collègue, pas les miennes. Seuls les Québécois pure laine devraient avoir le droit de vote. Ce n'est pas moi qui le dis et je ne dirais certainement jamais rien de tel, mais un de ses collègues l'a dit.

J'ai été témoin de certains revirements sur toute cette question des limites électorales. J'ai constaté que le porte-parole du Bloc était en faveur du projet de loi, avant de retourner sa veste. Il en a d'abord appuyé certaines parties, puis il n'était plus sûr de ce qu'il devait faire.

Pour quelles raisons ce parti défendait-il de tels arguments concernant le projet de loi C-69? Était-ce là la raison? Le député est-il en train d'essayer de mettre au point un système électoral qui avantagerait les Québécois de souche? C'est une question très honnête, et c'est un de ses collègues qui a fait ce commentaire, et non un des miens. Je tiens à assurer au député que je ne suis pas aussi ignorant de ce qui se passe au Québec qu'il voudrait le faire croire à la Chambre.

Cela nous amène à parler d'un enjeu plus important, soit les principes de la démocratie. Si son collègue suggère qu'on peut abuser de la démocratie au point d'accorder le droit de vote exclusivement aux personnes d'un certain groupe ethnique, il y a lieu de se demander si les bloquistes ont leur place ici en tant que porte-parole de la population et notamment en ce qui concerne le contenu à donner à la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

L'autre question très intéressante est la suivante : Pourquoi se préoccuperaient-ils de la chose? S'ils perdent le référendum, ils perdent aussi leur bataille. Cela signifiera que les Québécois ont décidé de rester au Canada. Je soupçonne d'ailleurs que c'est ce que les Québécois décideront lorsque le référendum sera tenu, si jamais il a lieu. Pourquoi les bloquistes s'en feraient-ils? Ils sont perdus. Ils ne représentent pas la population québécoise.

Par ailleurs, ils affirment que s'ils gagnent le référendum ils vont partir, se séparer. Ils agiront de façon unilatérale. Dans ce cas, pourquoi se préoccuperaient-ils du contenu que le Canada donnera au projet de loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales?

On voit donc à quel point le Bloc québécois n'a pas sa place dans l'étude de ce projet de loi ni en tant que loyale opposition de Sa Majesté.

• (2200)

M. Morris Bodnar (Saskatoon—Dundurn, Lib.): Monsieur le Président, le député a parlé de la possibilité de conserver le nombre de sièges actuel. En vertu de cette proposition, sa province, la Saskatchewan, perdrait environ deux sièges, ce qui représenterait une perte de près de 20 p. 100 des sièges octroyés à la Saskatchewan.

Est-il d'accord pour que la Saskatchewan perde pratiquement 20 p. 100 de sa représentation à la Chambre?

M. Hermanson: Monsieur le Président, j'ai abordé cela dans mon discours. La Saskatchewan est témoin d'une réduction du nombre total de députés provinciaux. Ils sont passés de 66 à 58 et les gens de ma province avec lesquels j'en ai parlé se félicitent de cette décision. Ils veulent un gouvernement moins lourd.

Si nous commençons à réduire le nombre de sièges à la Chambre des communes, comme nous l'avons proposé au Comité de la procédure et des affaires de la Chambre, l'Ontario perdra également quelques sièges. Ce sera aussi le cas du Québec. Au lieu d'obtenir plus de sièges, la Colombie-Britannique en perdra plutôt quelques-uns. Il est vrai qu'il en ira de même de la Saskatchewan.

Nous sommes équitables dans ma province. Nous savons ce que nous pouvons faire. Nous croyons dans un appareil gouvernemental plus petit et nous sommes prêts à l'accepter.

Le vice-président: La motion de l'honorable leader parlementaire du Parti réformiste est acceptable quant à la forme.

[Français]

M. Langlois: Monsieur le Président, l'honorable député de Kindersley—Lloydminster, lors des réponses aux questions que lui a adressées mon collègue de Kamouraska—Rivière-du-Loup, m'a imputé des motifs, à savoir que j'avais agi de façon inconsidérée et inconsistante au comité. Je tiens à rétablir que tout au long de l'étude du projet de loi C-69, j'ai appuyé les propositions qui ont été faites, apportant mon analyse critique.

Ce n'est qu'en Chambre, à l'étape du rapport, qu'a été soumise une modification visant à assurer au Québec 25 p. 100 des sièges. C'est à partir de ce moment-là que j'ai décidé de ne plus appuyer le projet de loi C-69, non pas qu'il ait été mal rédigé mais parce que la question des 25 p. 100 de garantie pour le Québec n'était